LES RENCONTRES DE MOLSHEIM
27 et 28 septembre 2008
REGLEMENT DU CONCOURS
« ARTS PLASTIQUES »

ARTICLE 1 :
La Ville de Molsheim organise, dans le cadre du Festival d'Art et de Poésie, un concours dans le but d'encourager les jeunes talents de l'art contemporain et de les faire connaître auprès du grand public

ARTICLE 2 :
Les candidats feront parvenir à l'adresse indiquée et au plus tard le 30 avril 2008, un dossier de participation présentant de manière claire et précise leurs œuvres : photos et reproductions (opter pour des formats suffisamment explicites …) dimensions, commentaires, etc. Une notice biographique accompagnée d'une photocopie de la carte d'identité et d'un chèque de 10 € de droits d'inscription devront être joints à cet envoi. **Les frais de participation restent acquis aux organisateurs quelle que soit l'issue du concours**.

ARTICLE 3 :
Les dossiers seront examinés par un jury composé de personnalités du monde artistique et de représentants de la Ville de Molsheim. Celui-ci procédera à la sélection des candidats admis à concourir au cours d'une exposition publique à la Salle de la Monnaie de la Ville de Molsheim (durée : 2 jours). Le palmarès final sera proclamé le samedi 27 septembre lors de la cérémonie officielle de remise des prix en présence du public avec animation musicale et poétique (17 h – 19 h)

ARTICLE 4 :
Au cours de cette exposition, le jury proclamera le palmarès à l'occasion d'une cérémonie officielle suivie d'une soirée musicale et poétique. Seront décernés le « Prix de la Ville de Molsheim » d'un montant de 1.500 €, ainsi qu'un 2e, 3e et 4e prix de 600 €, 450 € et 300 €, et du prix spécial de l'amitié franco-allemande de 600 €. Est également décerné un prix du public de 200€.

ARTICLE 5 :
Les candidats seront avisés par courrier du résultat de la présélection.
Les candidats admis à concourir s'engagent à mettre en place et à retirer leurs œuvres dans l'espace qui leur sera attribué aux dates et heures fixées par les organisateurs. Ils devront être personnellement présents pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 6 :
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol et de détérioration des œuvres en cours d'exposition. Aucune vente ne pourra être effectuée durant l'exposition, mais les adresses des artistes pourront être communiquées aux personnes intéressées.

Bulletin d'inscription « Concours d'Arts Plastiques

Nom : Prénom : Né(e) le :

Adresse :

Téléphone : e-mail :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les dispositions.

Date :

Signature :

A renvoyer à :
Mairie de Molsheim « Les Rencontres de Molsheim »
17, Place de l'Hôtel de Ville – B.P. 156
67125 MOLSHEIM CEDEX
tél. 03.88.49.58.58 fax 03.88.49.58.56